

CERTIFICAT D' AISANCE AQUATIQUE

Le certificat d'aisance aquatique est défini par l'article A. 322-3-2 du code du sport.

Ce document atteste l'aptitude à :

- Effectuer un saut dans l'eau
- Réaliser une flottaison sur le dos pendant 5 secondes
- Réaliser une sustentation verticale pendant 5 secondes
- Nager sur le ventre sur 20 mètres
- Franchir une ligne d'eau ou passer sous une embarcation ou un objet flottant

Je soussigné(e) (*Nom, Prénom*) :

Titulaire du diplôme :

Atteste que (*Nom, Prénom*)

Né(e) le :/...../.....

Demeurant à :

A réussi le test.

- avec brassière de sécurité

Fait à :, le (*date du test*) :/...../.....

Cachet :

Signature :